

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2007

---

## COMPTE RENDU

L'an deux mil sept, le 17 décembre, à 20H30, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel Communautaire sous la présidence de Monsieur **René LOGEREAU, Président**.

**Présents** : Ms LAIR, COSNUAU, BONNIN, CHRISTIANS, FOURMY, LEGEAY, LAUNAY, METTAY, LEBouc, HOUALARD, LOGEREAU, SOUALLE, PIOGER, Mmes RIVET-COURSIMAUULT, LEBouc, BONNARGENT, FROGER

**Excusé(e)s** : Mme PONTON (remplacée par Mr PIOGER), Mr BLOTTIERE (remplacé par M. Launay) ; Mrs DESBORDES, GASNIER

**Absent** : M. MAUBERT.

**Secrétaire** : M. COSNUAU

---

### **1. Enfance-jeunesse**

- a) Convention Animation globale et coordination
- b) Convention d'objectif et de partenariat avec le Centre Social Culturel François Rabelais
- c) Subvention
- d) Création d'un poste d'animateur territorial
- e) Contrat enfance et temps libre - avenants de transfert

### **2. Collecte et traitement des ordures ménagères et des déchets issus de déchetterie**

### **3. Personnel**

### **4. Information**

---

## **1 – Enfance-jeunesse**

### **a) Convention d'animation globale et coordination**

L'arrêté préfectoral n° 07-4658 du 13 septembre 2007 portant modification des statuts, a acté le transfert de la compétence enfance-jeunesse souhaité par les communes membres. A compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain, la Communauté de Communes devra assurer :

- Le financement d'une mission d'animation globale et de pilotage sur le territoire communautaire.
- L'organisation d'activités éducatives et de loisirs dans le cadre du temps libre.

Pour la mise en œuvre de ce projet, il a été décidé de travailler en partenariat avec l'association de gestion du Centre François Rabelais qui s'est profondément investie dans ce domaine sur la commune de Changé.

Luc Breteau, Directeur de l'établissement, explique que la mise en œuvre de la 1<sup>ère</sup> mission, nécessite d'établir au préalable un partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale de la Sarthe reconnaissant à la Communauté de Communes sa qualité d'intervenant dans l'élaboration d'un projet social et dans la mise en place d'une mission d'animation globale et de pilotage en matière d'enfance-jeunesse.

Celui-ci prend la forme d'une convention à intervenir entre l'association gestionnaire et ses partenaires financiers que sont la commune de Changé, la communauté de communes et la CAF de la Sarthe, pour une durée de 3 ans.

Selon ses termes, la communauté de communes s'engage à participer au financement des charges de pilotage et de logistique et à financer la totalité des postes de coordination enfance-jeunesse affectés au pilotage, en lien direct avec ses nouvelles compétences, pour un montant estimé à 162 734 €.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte la convention d'objectifs et de financement de la fonction « animation globale et coordination » proposée par la CAF de la Sarthe, et habilite le Président à sa signature.

#### b) Convention de partenariat et d'objectifs avec le Centre Socio Culturel François Rabelais

Monsieur LOGEREAU présente ensuite le projet de convention de partenariat et d'objectifs à intervenir avec l'Association de gestion et d'animation du Centre Socio-culturel François Rabelais.

Préparée par la commission mixte, elle fixe les relations entre les deux structures et principalement :

- Les objectifs poursuivis en commun
- Les conditions matérielles et financières du partenariat
- Les organes et modalités de discussion entre les parties
- La représentation de la communauté de communes au Conseil d'Administration de l'association.

Monsieur BRETEAU poursuit par une présentation des activités prévues pour l'année 2008 ainsi que de leur budget prévisionnel qui s'établit à 532 247 € avec une participation de la communauté de communes de 253 020 €.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'en valider les termes.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte la convention pour une durée de 4 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008 et habilite le Président à sa signature.

#### c) Subventions

Selon les conventions qui viennent d'être adoptées, la communauté de communes s'engage à verser pour l'année 2008 à l'association de gestion et d'animation, les subventions suivantes :

Pilotage, logistique et coordination enfance jeunesse	162 734 €
Organisation d'activités	<u>253 020 €</u>
	415 754 €

Elles seront versées en 4 fois au début de chaque trimestre de l'année civile. Le premier versement devant intervenir avant le vote du budget primitif, Monsieur le Président sollicite de l'assemblée l'autorisation de verser le premier acompte.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Autorise le Président à mandater avant le vote du budget primitif de l'exercice 2008, le premier acompte des subventions accordées au Centre socio-culturel François Rabelais de Changé dans le cadre des conventions
  - Animation globale et coordination
  - De partenariat et d'objectifs précédemment évoquées.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif. Les dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget général.

#### d) Création d'un poste d'animateur territorial

Le transfert de compétence d'une commune à un EPCI entraînant le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre (art L5211-4-1 du CGCT) le conseil communautaire est invité :

- A créer un poste d'animateur territorial à temps complet afin de permettre le transfert Mademoiselle Claire Manceau, responsable des activités enfance-jeunesse sur la commune de Parigné l'Évêque.
- A autoriser le Président à signer le procès verbal de mise à disposition des biens affectés par les communes membres à l'exercice de la compétence.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-4-1,
  - Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
  - Vu le décret n° 97-701 du 31 mai 1997 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des animateurs territoriaux,
  - Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
  - Vu la délibération du conseil de communauté du 17 janvier 2005 modifiée portant instauration d'un régime indemnitaire,
  - Vu l'avis favorable du Comité Paritaire du Centre de gestion de la Sarthe du 3 décembre 2007.
- Décide de créer un poste d'animateur territorial à temps complet pour assurer les fonctions de responsable du service animation-jeunesse.

Les responsabilités qui lui seront confiées correspondent au troisième niveau au regard du régime indemnitaire instauré en janvier 2005.

Le poste sera inscrit au tableau des emplois permanents de la communauté de communes sous le n° AN 01 2007.

- Dit que le régime indemnitaire évoqué sera versé au moyen de l'Indemnité d'Administration et de Technicité jusqu'au 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'animateur, au-delà ainsi que pour les autres grades du cadre d'emploi, au moyen de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires.

Les présentes dispositions complètent la délibération du 17 janvier 2005 sus-visée.

- Habilité le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution des présentes ainsi que les procès verbaux de mise à dispositions des biens affectés par les communes membres à l'exercice de la compétence.

#### e) Contrat enfance et temps libre – avenants de transfert

En outre, les dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT prévoient que les contrats antérieurement conclus pour l'exercice de la compétence transférée continuent à s'exécuter jusqu'à leur échéance, la communauté de communes se trouvant substituée aux droits et obligations de la commune.

En conséquence, la communauté de communes est amenée à se substituer aux communes de Changé et Parigné l'Evêque dans les contrats enfance et temps libre conclus avec la CAF de la Sarthe pour les actions relevant désormais de sa compétence.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer avec la C.A.F. de la Sarthe les avenants de transfert desdits contrats.

## **2 – Collecte et traitement des ordures ménagères et des déchets issus de déchetterie**

Monsieur COSNUAU, Vice Président chargé de l'environnement, informe l'assemblée que les marchés de prestation de services conclus pour la collecte et le traitement des déchets ménagers arrivent à leur terme le 31 mars 2008.

Il propose donc de remettre en concurrence les prestataires susceptibles d'assurer la collecte et le traitement des ordures ménagères résiduelles (O.M.R.) ainsi que la valorisation des déchets issus des déchetteries pour une durée de 36 mois, éventuellement reconductible 2 fois pour une période d'un an.

Afin de favoriser la concurrence et de faciliter l'accès des petites entreprises à la consultation, les prestations ont été réparties en lots.

Celle-ci fait l'objet d'une discussion au sein de l'assemblée. A l'issue du débat la répartition suivante est adoptée :

- Lot 1 : la collecte en porte à porte des ordures ménagères et assimilées, incluant leur transport vers le site de traitement
- Lot 2 : le traitement des ordures ménagères résiduelles et assimilées
- Lot 3 : l'enlèvement, le transport et l'élimination des déchets encombrants
- Lot 4 : l'enlèvement, le transport et l'élimination des gravats et des déchets inertes
- Lot 5 : l'enlèvement, le transport des déchets verts bruts et du broyat de déchets verts
- Lot 6 : le traitement et la valorisation des déchets verts bruts et du broyat de déchets verts
- Lot 7 : l'enlèvement, le transport et l'élimination du bois
- Lot 8 : l'enlèvement, le transport et l'élimination des déchets métalliques ferreux et non ferreux
- Lot 9 : l'enlèvement, le transport et l'élimination des cartons
- Lot 10 : l'enlèvement, le transport et l'élimination des déchets ménagers spéciaux

La consultation est ouverte aux entreprises groupées solidaires ou individuellement.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des marchés publics,

- Approuve le dossier de consultation des entreprises qui vient de lui être présenté,
- Décide de lancer l'appel d'offres ouvert nécessaire à la poursuite du service de collecte et de traitement des ordures ménagères et assimilées au-delà du 31 mars 2008.

Dans le cas où cette consultation serait jugée infructueuse par la commission d'appel d'offres, Monsieur le Président est autorisé à lancer la procédure choisie par ladite commission pour faire aboutir la consultation (Art 59 III du Code des Marchés Publics).

### **3 – Personnel**

Monsieur le Président rappelle que par deux délibérations successives, le conseil communautaire a décidé de créer 4 postes permanents à temps complets afin de structurer le service communautaire de voirie.

Ces décisions faisaient référence aux cadres d'emploi concernés.

Il propose à l'assemblée de les préciser au regard de la situation administrative des personnes qu'il souhaite recruter.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Décide de transformer le poste relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise créé le 11 septembre 2006 pour assurer les fonctions de chef d'équipe d'exploitation, en poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe. Les fonctions et le niveau de responsabilité (2) demeurent inchangés.

Le poste est inscrit au tableau des emplois permanents de la communauté de communes sous le numéro T142006.

- Complète la délibération du 17 septembre 2007 ainsi qu'il suit :
  - Le poste de responsable du service voirie est ouvert au grade de technicien supérieur territorial et inscrit au tableau des effectifs permanent sous le n° T172007,
  - Les deux emplois d'agent d'exploitation de voirie sont ouverts, pour l'un au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe sous le n° T152007, pour l'autre au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe sous le n° T162007.
- Habilité le Président à signer tous les actes et documents nécessaires au recrutement des personnels correspondants.

#### **4 - Information**

M. Logereau informe l'assemblée qu'en vertu de la délégation d'attribution qui lui a été consentie, il a conclu avec la Caisse d'Épargne des Pays de la Loire un emprunt de 370 000 € nécessaire au financement des acquisitions foncières et des études de la seconde tranche de la ZAC de la Chenardière.

Il prend la forme d'un crédit revolving consolidable comportant une phase de mobilisation des fonds courant jusqu'au 25.11.2011 à l'image d'une ligne de trésorerie.

Chaque tirage peut faire l'objet d'une consolidation sous forme d'un prêt relais conclu à taux fixe ou à taux révisable sur les index euribor ou Tag pour une durée maximum de 60 mois.

**Levée de séance à 22h30**